

Agence Régionale de Santé

36-2024-07-04-00001

Arrêté portant interdiction d'utilisation de la
piscine "Les Ménigouttes" (Le Blanc)



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé
Centre – val de Loire
Direction départementale de l'Indre

ARRÊTÉ du - 4 JUIL. 2024
portant interdiction d'utilisation de la piscine « Les Ménigouttes » (Le Blanc)

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1332-1 à L. 1332-9 et D. 1332-1 à D. 1332-11-1 relatifs aux règles sanitaires applicables au piscine ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

Vu les courriers adressés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre à Monsieur le Maire du Blanc, mettant en évidence la non-conformité des installations et la nécessité d'abandonner les installations ou de procéder à une réfection complète de l'installation actuelle, en date du 12 mai 2004, du 15 juillet 2008, du 28 mai 2009 et du 22 mars 2010 ;

Vu le rapport de visite technique établi par la Direction Départementale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire, en date du 10 juillet 2023 ;

Considérant que la piscine « Les Ménigouttes » fait l'objet de plusieurs non-conformités majeures, parfois issues de la conception même des installations :

- Hydraulicité du bassin non-conforme aux dispositions de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;
- Revêtements de sols de la plage non-conformes à l'article D.1332-9 du CSP ;
- Conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement pouvant porter atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène ou à la salubrité publique ;

Considérant que la piscine « Les Ménigouttes » représente un risque sanitaire et sécuritaire pour ses usagers et qu'il convient d'en interdire l'usage ;

Sur proposition de la directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

ARS Centre – Val de Loire – Délégation départementale de l'Indre
Cité administrative – Bâtiment C – CS 30587 Boulevard George Sand – 36019 Châteauroux Cedex
Standard : 02 38 77 34 00 / Fax : 02 54 35 02 00

ARRÊTE

Article 1^{er} : La piscine municipale « Les Ménigouttes », située rue Pierre de Coubertin sur la commune du Blanc (36 300), est interdite d'accès à des fins de baignade, d'apprentissage de la natation ou d'activités aquatiques à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Cette interdiction ne pourra être levée que lorsque la personne responsable de la piscine aura fait la preuve que les obligations de moyens fixées par la réglementation sont satisfaites. L'autorisation de réouverture administrative sera notifiée par arrêté préfectoral portant abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la période d'interdiction d'usage, la personne responsable de la piscine devra afficher le présent arrêté de manière visible, à l'entrée de l'établissement et à proximité du bassin. Elle devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter l'accès au bassin.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire du Blanc par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par voie électronique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges (2 Cr Bugeaud, 87000 Limoges) également dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le préfet de l'Indre, la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Maire du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Thibaut LANXADE

